Actes faisant l'objet d'une publicité pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public fluvial

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

Localisation	Type d'occupation	Redevance annuelle	Durée	Date de parution	(*)
Etang d'Ouée	Occupation d'un terrain nu entretenu pour manifestations festives	1 657.32 €	20 ans	02/11/2021	C

(*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée
B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles
C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine
D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)
E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse
F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale
G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique
H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt